



Compétences eau potable et assainissement

Communauté de communes
Ardèche des Sources et Volcans

Réunion de clôture

9 novembre 2021



Sommaire

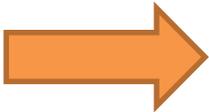
0. Contexte et objectifs
1. Rappel des principaux éléments de diagnostic
2. Les scénarii étudiés de transfert de compétences
3. Synthèse des enjeux

Rappel du calendrier de réunion du COPIL

❖ **2018** : Démarrage de l'étude

❖ **5 février 2019** : 1^{er} COPIL en présence de l'ensemble des communes

❖ **18 avril 2019** : 2^{ème} COPIL en présence de l'ensemble des communes, du SEBA et des partenaires de la CCASV (Agence de l'Eau RMC, ARS DDT 07)

 ❖ **9 novembre 2021** : 3^{ème} COPIL de clôture en présence de l'ensemble des communes

Contexte et objectifs

L'étude a été confiée au groupement KPMG – IATE – cabinet juridique Paillat Conti & Bory. Elle se décompose en plusieurs phases :

- **Phase 1 : Lancement de la mission, état des lieux et diagnostic du service**
- **Phase 2 : Situation des collectivités au regard de l'objectif de qualité du service type et mise à niveau des services:**
- **Phase 3 : Etudes de scénarios de transfert de compétences**

Ce présent rapport rappelle les principaux enjeux issus de l'état des lieux, présente les deux scénarii de transfert de compétences qui avaient été étudiés et dresse une synthèse des principaux enjeux pour territoire en matière d'eau potable et d'assainissement.

Contexte et objectifs

➔ **La loi NOTRe a imposé le transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1er janvier 2020.**

➔ **La loi du 3 août 2018 a apporté quelques assouplissements aux obligations de la loi NOTRe notamment la possibilité, sous conditions, de différer les transferts au plus tard au 1er janvier 2026. Elle a également dissocié la compétence eaux pluviales de la compétence assainissement des eaux usées.**

L'étude porte sur les 12 communes de la communauté de communes gérant la compétence eau potable en régie, à savoir **Barnas, Burzet, Chirols (pour partie), Jaujac, La Souche, Mayres, Montpezat-sous-Bauzon, Prades, Saint-Cirgues-de-Prades, Saint-Pierre de Colombier (pour quelques hameaux), Thueyts et Péreyres**. A noter que la commune de Péreyres possède une ressource en eau mais n'apparaît pas dans notre étude car l'eau est gérée par des associations ou une entente des habitants. La commune ne gère pas de distribution.

Concernant l'assainissement collectif, l'état des lieux porte sur les 9 communes gérant la compétence en régie, à savoir **Barnas, Burzet, Jaujac, Mayres, Montpezat-sous-Bauzon, Prades, Saint-Cirgues-de-Prades, Saint-Pierre-de-Colombier (pour quelques hameaux) et Thueyts**.

A noter que les communes de Fabras, Lalevade d'Ardèche, Meyras et Pont-de-Labeaume adhèrent au Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA) et ne seront pas intégrées à l'étude.



La loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (27 décembre 2019), emporte des modifications relatives aux compétences Eau et Assainissement, notamment l'introduction d'un mécanisme de délégation de compétence :

Les collectivités locales ont la possibilité d'une délégation de compétence EPCI/Commune pour tout ou parties des compétences Eau et Assainissement **et** pour la compétence "GEPU" pour les CC.

Contenu de la convention de délégation :

La convention de délégation doit préciser :

- la durée de la délégation et ses modalités d'exécution
- les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures
- les modalités de contrôle du délégant sur le délégataire
- les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice.

Une Commune peut demander à bénéficier d'une délégation de compétence. Dans cette hypothèse, l'EPCI-FP statue sur cette demande dans un délai de 3 mois à compter de sa réception et doit motiver son éventuel refus (dont la loi n'encadre pas les motifs).

Quelle répartition des rôles entre CdC et commune en cas de délégation :

- En cas de délégation de tout ou partie des compétences eau et assainissement à une commune, **la CdC reste responsable des compétences. La commune agit au nom et pour le compte de la CdC**, lui rend des comptes et garde néanmoins la capacité de négocier les objectifs qui lui sont fixés.
- **S'agissant de l'exploitation du service**, la convention doit préciser le périmètre des missions déléguées. La délégation des missions d'eau ou d'assainissement à une commune peut être partielle. **La CdC exerce un rôle de contrôle** des missions déléguées selon des objectifs et des indicateurs de suivi qui sont à définir dans la convention.
- **S'agissant de la fixation des tarifs**, le délégataire est fondé à fixer le prix de l'eau et de l'assainissement, sous le contrôle du délégant. L'intercommunalité reste cependant responsable de la compétence. C'est donc à elle qu'il incombe en dernier ressort fixer les tarifs dans le cas où les élus ne seraient pas parvenus à s'accorder sur une tarification.
- **S'agissant du budget**, en tant que délégataire, **la commune devra voter le budget annexe** de l'eau ou de l'assainissement et ainsi ouvrir un budget annexe m49 sans autonomie financière afin d'isoler budgétairement la gestion de ces services.
- **La politique et les choix en matière d'investissements** sur les services d'eau et d'assainissement restent une prérogative de la CdC, mais la convention de délégation peut prévoir que la réalisation des investissements soit faite par la commune.



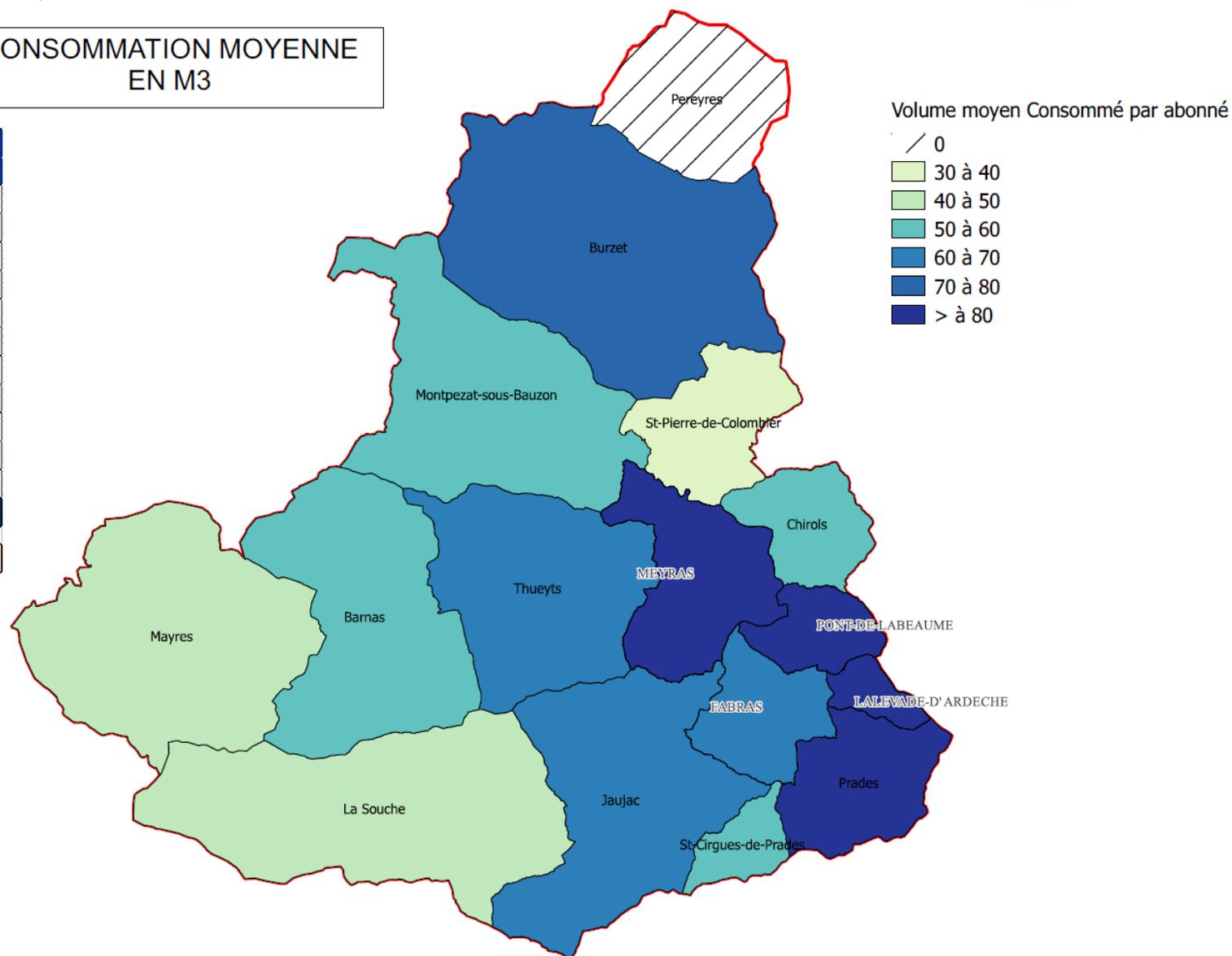
1. Rappel des principaux éléments de diagnostic



EAU POTABLE

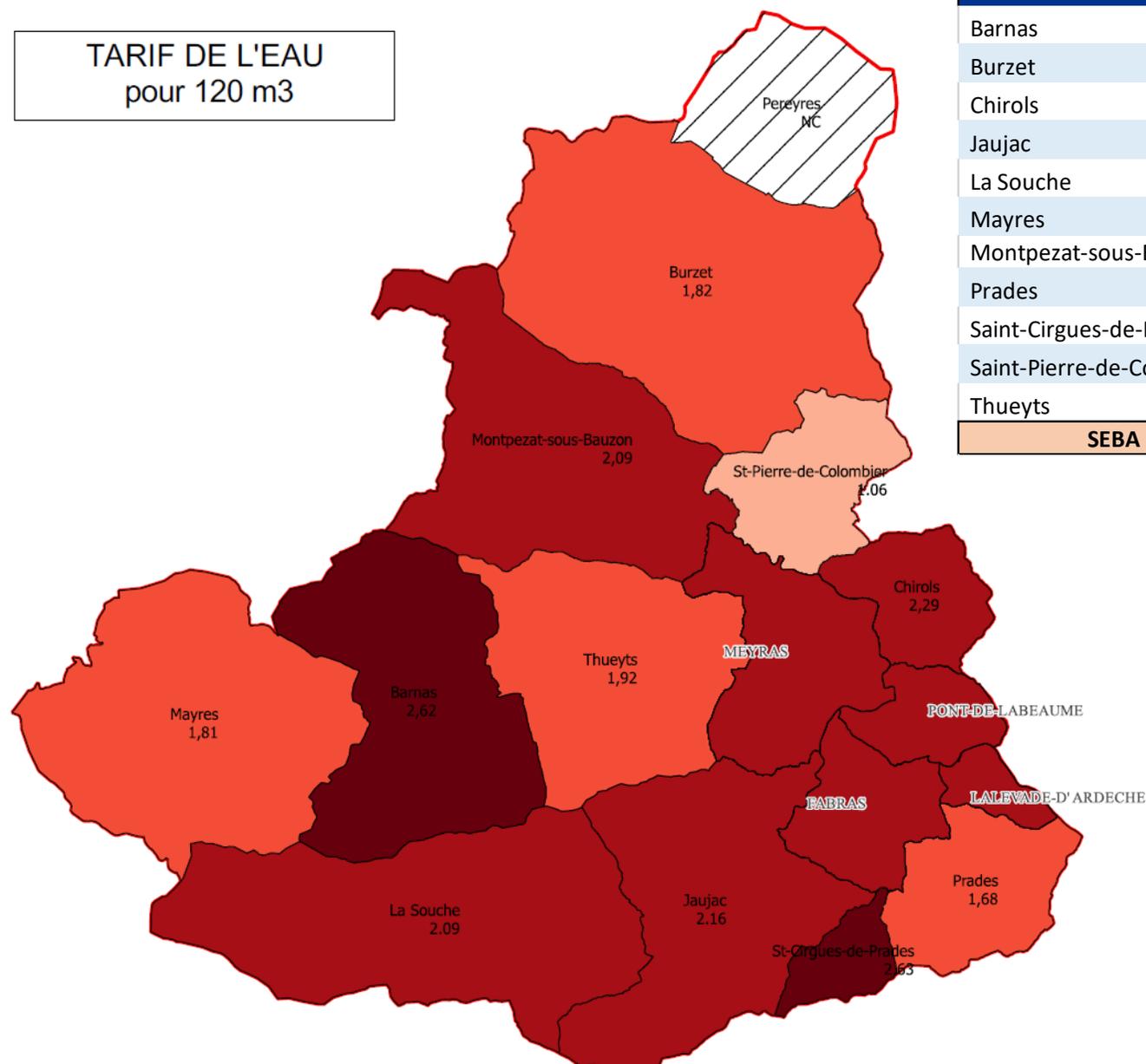
CONSOMMATION MOYENNE
EN M3

Communes	Consommation moyenne (en m3)
Barnas	58
Burzet	73
Chirols	51
Jaujac	63
La Souche	42
Mayres	41
Montpezat-sous-Bauzon	59
Prades	87
Saint-Cirgues-de-Prades	54
Saint-Pierre-de-Colombier	32
Thueyts	68
TOTAL	63
SEBA	107



La consommation moyenne s'élève à 63m3 sur le territoire étudié ce qui est inférieur à la donnée de référence de l'INSEE de 120m3 compte tenu d'un pourcentage élevé de résidences secondaires à hauteur de 46% (données 2013).

TARIF DE L'EAU
pour 120 m³



Communes	Tarif 2021 pratiqué HT		
	Abonnement	Part Variable (€/m ³)	Tarif moyen pour 120 m ³
Barnas	125,05	1,58	2,62
Burzet	98,00	1,00	1,82
Chirols	110,00	1,38	2,29
Jaujac	92,52	1,45	2,22
La Souche	120,00	1,09	2,09
Mayres	87,60	1,08	1,81
Montpezat-sous-Bauzon	80,57	1,42	2,09
Prades	70,00	1,10	1,68
Saint-Cirgues-de-Prades	105,00	1,75	2,63
Saint-Pierre-de-Colombier	50,64	0,64	1,06
Thueyts	80,00	1,25	1,92
SEBA	113,48	1,55	2,49

- Les tarifs sont présentés en hors taxes et hors redevances de l'agence de l'eau.
- Ils sont calculés pour 1 mètre cube sur la base d'une facture de 120m³ (référence retenue par l'Insee pour un foyer)

Prix du m³ en € HT

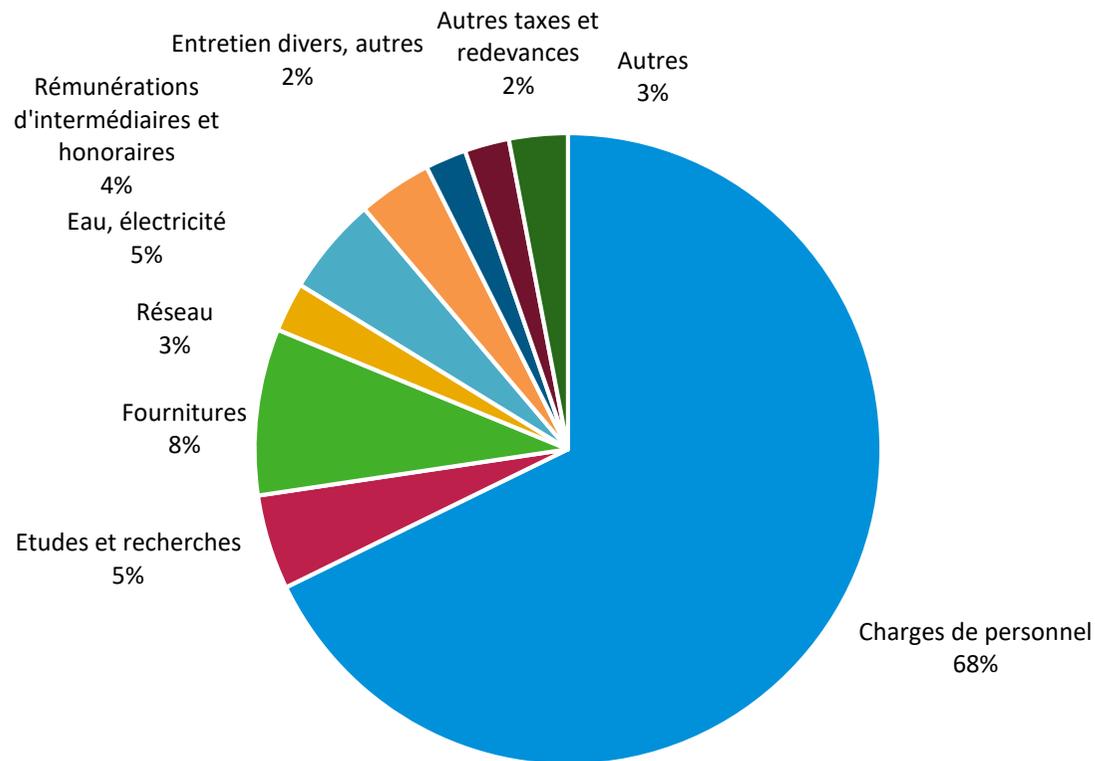
- / Pas de vente d'eau
- < à 1,5 €
- 1,5 à 2 €
- 2 à 2,5 €
- > à 2,5 €

Moyens humains affectés au service

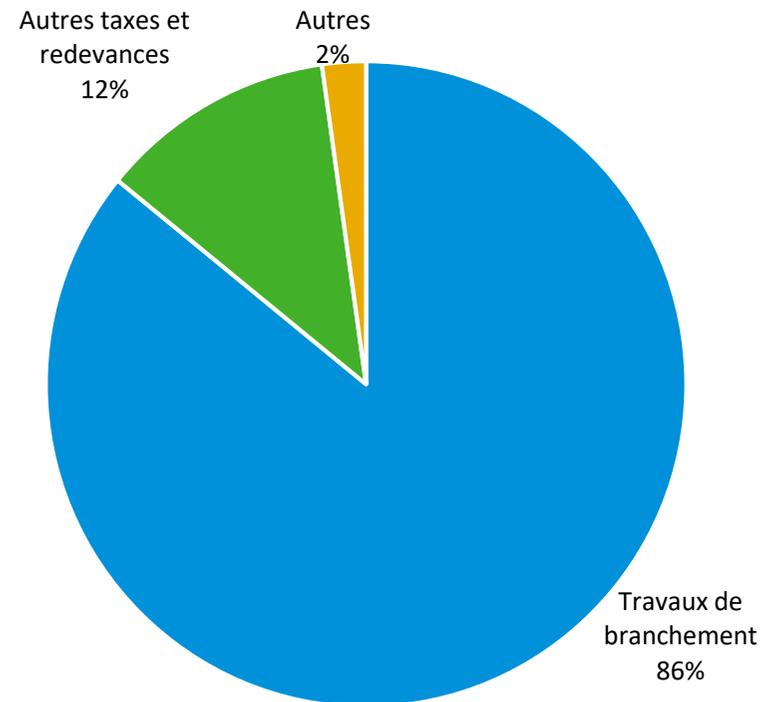
- Au global, sur la base de la déclaration des communes, l'équivalent de **7,69 ETP sont mobilisés pour la compétence eau potable sur le territoire**. Cela représente une masse salariale global estimée à 307,6 k€ *
- Les communes valorisent dans leur compte administratif un coût de l'ordre de 123,3k€ en 2017 **soit un montant de 184k€ inférieur à la masse salariale estimée** pour la gestion du service d'eau potable du territoire.
- **En cas de transfert de la compétence eau potable, il pourrait être envisagé la mise à disposition de tout ou partie des agents communaux intervenant aujourd'hui, a minima de manière transitoire. Cette partie est détaillée dans la troisième partie du présent document.**

() Sur la base de ratios « théoriques » : le temps administratif est valorisé à 20€ de l'heure et le temps technique à 35€ de l'heure.*

Structure budgétaire



Structures des charges
442 k€



Structures des recettes hors redevance (en k€)
34 k€

- A noter que les dépenses de fonctionnement hors charges de personnel s'élèvent à 135k€. Nous avons ajouté aux dépenses de fonctionnement les charges de personnel valorisées pour l'ensemble des communes à 307k€ soit l'équivalent de 70% des dépenses de fonctionnement.
- **Le coût net du service hors redevance s'élève à 408k€.**

Tarifs d'équilibre et tarifs appliqués

Sur la base du niveau de service actuel, le tarif d'équilibre ressort à 2,73 € HT/m³. Ce tarif permet juste l'équilibre de la section de fonctionnement et le financement des annuités d'emprunt.

Communes	+ Coût exploitation	+ Coût investissement	Travaux de branchement	Subvention d'exploitation	Autres produits de gestion	Autres taxes et redevance	Total	Tarif équilibre (/m ³)
Barnas	33 493	17 643	2 980	-	-	133	48 023	4,40
Burzet	11 186	44 787	-	-	-	-	55 973	2,64
Chirols	45 573	22 330	600	-	-	458	66 845	4,88
Jaujac	61 624	47 841	1 948	-	-	-	107 516	1,77
La Souche	23 688	37 752	-	250	500	-	60 689	4,49
Mayres	13 146	26 080	-	-	-	265	38 960	2,53
Montpezat-sous-Bauzon	43 050	116 017	-	-	-	-	159 067	3,98
Prades	113 271	57 877	9 880	-	-	-	161 267	2,61
Saint-Cirgues-de-Prades	11 286	8 163	-	-	-	-	19 449	3,43
Saint-Pierre-de-Colombier	7 436	10 153	-	-	-	2 666	14 923	7,48
Thueyts	78 794	45 574	13 752	-	-	526	110 091	1,73
Total	442 547	434 215	29 160	250	500	4 048	842 805	2,73

Nota : coût de l'investissement = maximum (remboursement du capital ; amortissement net des reprises) + charge d'intérêts

Tarifs d'équilibre et tarifs appliqués

Communes	Prix moyen (a)	Tarif équilibre (b)	Différentiel (a-b)
Barnas	3,96	4,40	-0,44
Burzet	2,99	2,64	0,35
Chirols	2,47	4,88	-2,41
Jaujac	2,69	1,77	0,92
La Souche	3,84	4,49	-0,65
Mayres	3,35	2,53	0,82
Montpezat-sous-Bauzon	2,47	3,98	-1,51
Prades	1,77	2,61	-0,84
Saint-Cirgues-de-Prades	3,50	3,43	0,07
Saint-Pierre-de-Colombier	1,88	7,48	-5,60
Thueyts	1,98	1,73	0,25
Total	2,48	2,73	-0,25

Si l'on écarte les recettes exceptionnelles et les reports de résultats, **6 communes appliquent des tarifs qui ne permettent pas d'assurer l'équilibre de leur budget.**

La différence entre le prix moyen du territoire (2,48 €/m³) et le tarif d'équilibre (2,73 €/m³) correspond à l'autofinancement net qui est dégagé pour financer les investissements. (les dotations aux amortissement sont supérieures au capital de la dette).

Sur la base du niveau de service actuel et après valorisation du personnel, le différentiel est négatif à hauteur de -0,25€, ce qui correspond à **un besoin de redevance complémentaire pour atteindre l'équilibre.**

Situation actuelle:

Sur le territoire étudié, **6 communes** (Barnas, Chirols, La Souche, Montpezat-sous-Bauzon, Prades et Saint Pierre de Colombier) **nécessiteraient une participation du budget général pour atteindre une épargne nette positive et remplir les obligations d'amortissement.**

Situation future:

Nous proposons que l'intercommunalité continue à s'appuyer sur les agents communaux mobilisés pour le service d'eau potable. A noter cependant que certaines missions de type administrative devront certainement être centralisées suite au transfert. **A terme, il faudra atteindre le niveau de charges évalué à 307k€** pour le service afin de permettre une revalorisation des missions confiées aux communes et d'adapter les missions centralisées. **Le prix moyen de l'eau devra ainsi progressivement augmenter pour absorber le besoin de redevance de complémentaire lorsque les missions seront valorisées correctement.**

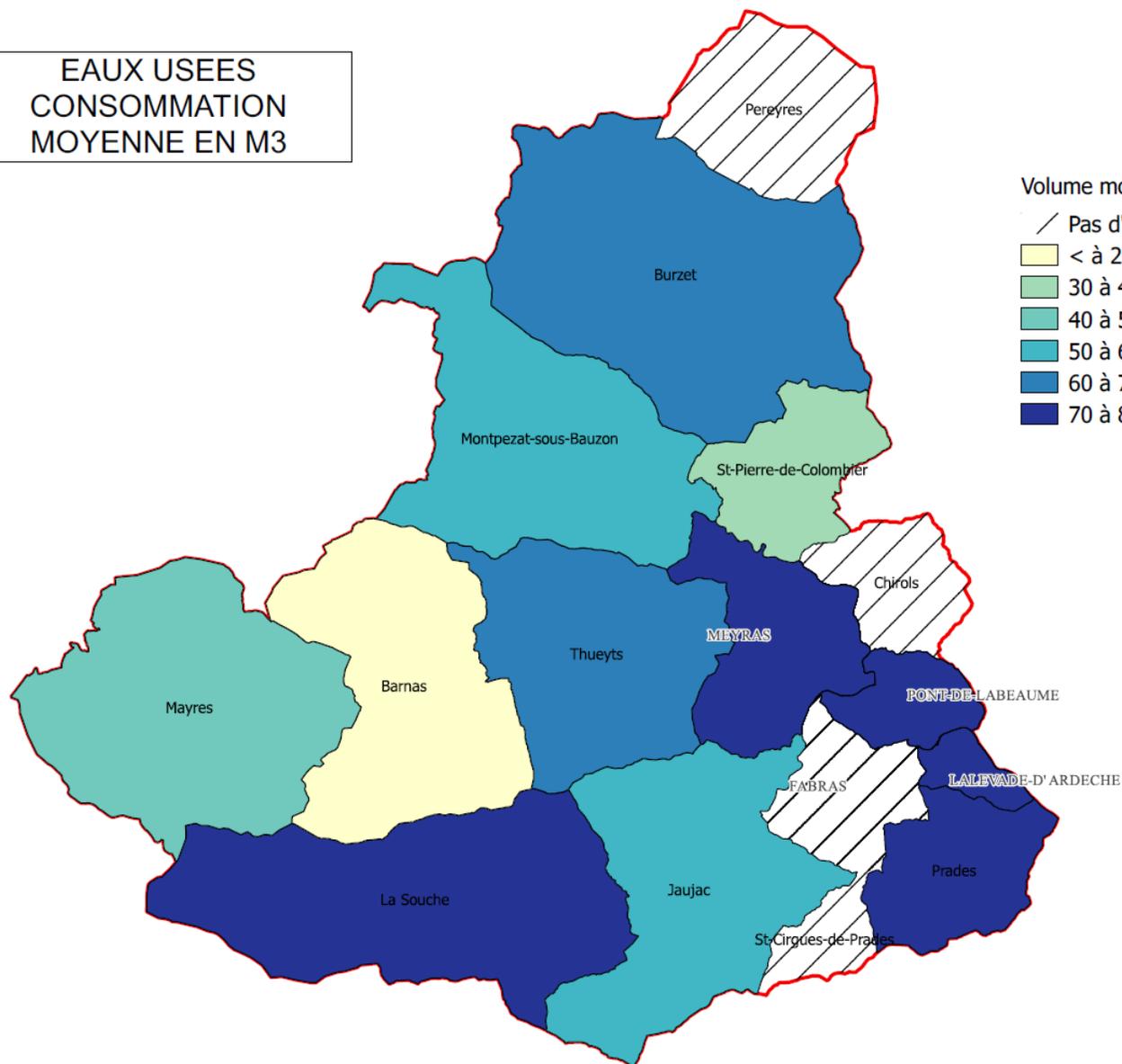
De fait, les enjeux qui se posent dans le cadre du transfert sont essentiellement relatifs :

- A des écarts de tarification importants entre les communes. On note en effet des écarts allant du simple au double sur le territoire étudié
- Une tarification qui devra intégrer plus ou moins rapidement les coûts de personnel sous-valorisés à ce jour

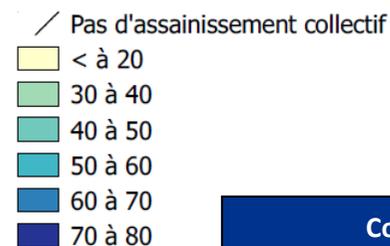


Assainissement Collectif

EAUX USEES
CONSOMMATION
MOYENNE EN M3



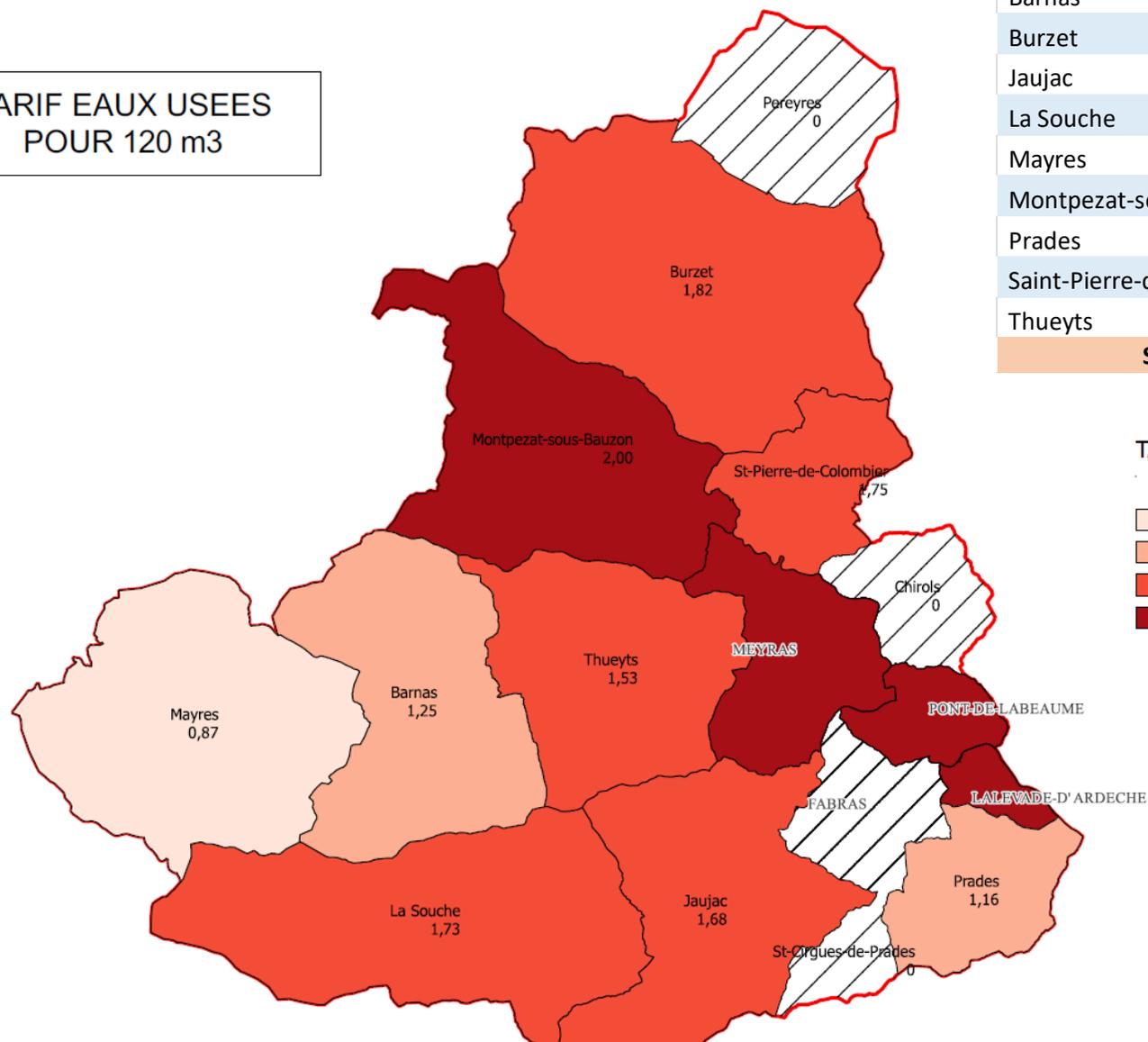
Volume moyen consommé par abonné



Communes	Consommation moyenne
Barnas	15
Burzet	68
Jaujac	57
La Souche	80
Mayres	41
Montpezat-sous-Bauzon	52
Prades	75
Saint-Pierre-de-Colombier	36
Thueyts	68
Moyenne CCASV	61
SEBA (données 2016)	86

La consommation moyenne s'élève à 61m³ sur le territoire étudié ce qui est inférieur à la donnée de référence de l'INSEE de 120m³ compte tenu d'un pourcentage élevé de résidences secondaires à hauteur de 46%.

TARIF EAUX USEES
POUR 120 m3



Communes	Tarif 2021 pratiqué HT		
	Abonnement	Part Variable (€/m3)	Tarif moyen pour 120 m3
Barnas	60,00	0,75	1,25
Burzet	98,00	1,00	1,82
Jaujac	75,52	1,05	1,68
La Souche	100,00	0,90	1,73
Mayres	52,40	0,43	0,87
Montpezat-sous-Bauzon	77,27	1,36	2,00
Prades	25,00	0,95	1,16
Saint-Pierre-de-Colombier	90,00	1,00	1,75
Thueyts	52,00	1,10	1,53
SEBA	98,60	1,56	2,38

TARIF EN € HT

— / — pas d'assainissement collectif

□ < à 1

□ 1 à 1,5

□ 1,5 à 2

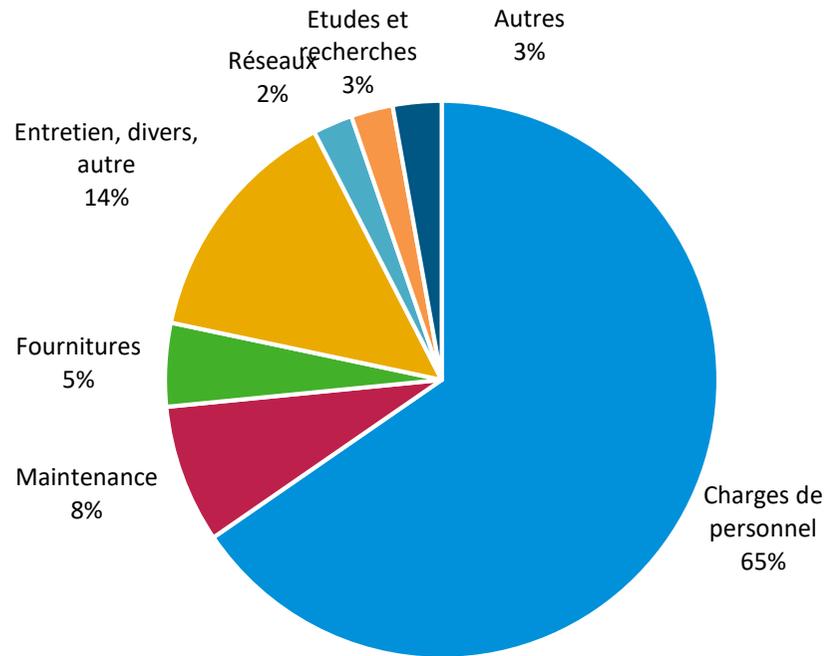
□ > à 2,00

- Les tarifs sont présentés en hors taxes et hors redevances de l'agence de l'eau.
- Ils sont calculés pour 1 mètre cube sur la base d'une facture de 120m3 (référence retenue par l'Insee pour un foyer)

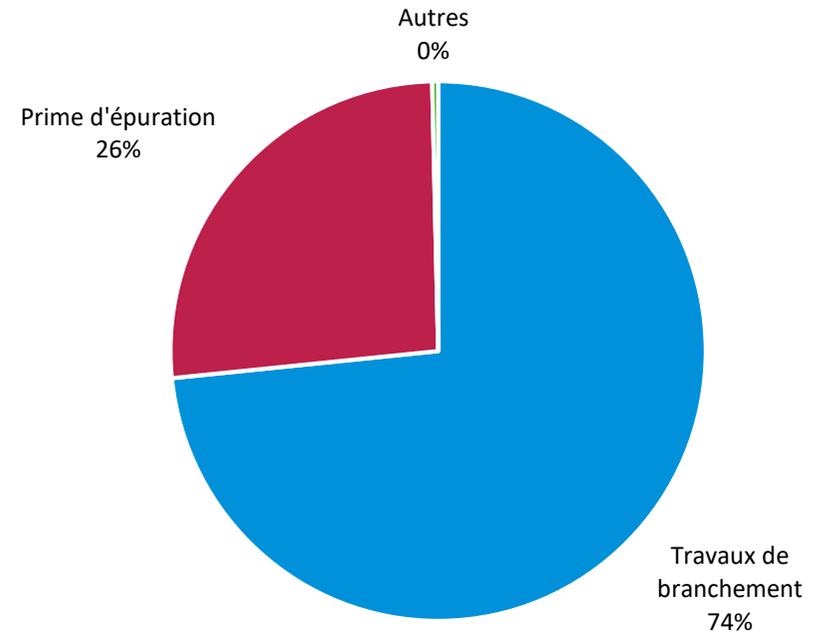
Moyens humains affectés au service

- Au global, sur la base de la déclaration des communes, l'équivalent de **3,2 ETP sont mobilisés pour la compétence assainissement collectif**. Cela représente une **masse salariale globale estimée à 126,4k€**.
- Les communes valorisent un coût de l'ordre de 84,7k€ dans leur budget annexe dédié à l'assainissement collectif 2017, soit **un montant 42k€ inférieur** à la masse salariale estimée pour la gestion du service d'assainissement collectif du territoire.
- **En cas de transfert de la compétence assainissement collectif, il pourrait être envisagé la mise à disposition de tout ou partie des agents communaux intervenant aujourd'hui, a minima de manière transitoire. Cette partie est détaillée dans la troisième partie du présent document.**

Structure budgétaire



Structure des charges
191 k€



Structure des recettes
60,3 k€

- Le niveau des charges de fonctionnement hors valorisation du personnel est de 65k€. Les charges de personnel que nous avons valorisé à hauteur de 126k€ représentent ainsi 66% des dépenses de fonctionnement.
- Le coût net du service (hors redevance) est de 131 k€.**



Tarifs d'équilibre et tarifs appliqués

Sur la base du niveau de service actuel et après valorisation du personnel, le tarif d'équilibre ressort à € 2,01 HT/m3. Ce tarif permet juste l'équilibre de la section de fonctionnement et le financement des annuités d'emprunt.

Communes	+ Coût exploitation	+ Coût investissement	Travaux de branchement	Prime d'épuration	Autres	Total	Tarif équilibre (/m3)
Barnas	3 308	3 180	-	-	-	6 488	15,60
Burzet	7 286	16 296	1 500	3 397	216	18 469	1,91
Jaujac	49 579	24 491	12 600	-	-	61 469	1,36
Mayres	6 441	18 042	4 000	2 278	-	18 205	2,53
Montpezat-sous-Bau	14 449	57 502	3 000	-	-	68 951	3,81
Prades	40 157	38 280	11 500	-	-	66 937	1,96
Saint-Pierre-de-Color	4 949	6 769	1 000	-	-	10 717	2,26
Thueyts	65 440	38 538	10 800	10 201	-	82 978	1,78
Total	191 608	203 098	44 400	15 875	216	334 215	2,01

Nota :

- **Coût de l'investissement = maximum (remboursement du capital ; amortissement net des reprises) + charge d'intérêts**
- Un travail spécifique sera à mener pour intégrer les données de La Souche qui est passée à l'assainissement collectif après 2018 (ventilation du budget commun à l'eau et l'assainissement, identification du budget structurel dédié à l'assainissement collectif,...)

Tarifs d'équilibre et tarifs appliqués



Communes	Prix moyen (a)	Tarif équilibre (b)	Différentiel (a-b)
Barnas	4,11	15,60	-11,49
Burzet	1,31	1,91	-0,60
Jaujac	2,14	1,36	0,78
Mayres	0,37	2,53	-2,16
Montpezat-sous-Bau	2,44	3,81	-1,37
Prades	1,22	1,96	-0,74
Saint-Pierre-de-Color	2,45	2,26	0,18
Thueyts	1,36	1,78	-0,42
Total	1,65	2,01	-0,36

Si l'on écarte les recettes exceptionnelles et les reports de résultats, **6 communes verraient leurs tarifs insuffisants afin d'atteindre l'équilibre du service.**

La différence entre le prix moyen du territoire (1,65 €/m³) et le tarif d'équilibre (2,01 €/m³) correspond à l'autofinancement net qui est dégagé pour financer les investissements.

Sur la base du niveau de service actuel et en intégrant la valorisation des charges de personnel, **le différentiel est négatif à hauteur de -0,36 €, ce qui correspond à un besoin de redevance complémentaire.**

Synthèse et enjeux

Situation actuelle:

Sur le territoire étudié, **6 communes** (Barnas, Burzet, Mayres, Montpezat-sous-Bauzon, Prades et Thueyts) **nécessiteraient une participation du budget général pour atteindre une épargne nette positive et remplir les obligations d'amortissement.**

Situation future:

Nous proposons que l'intercommunalité continue à s'appuyer sur les agents communaux mobilisés pour le service d'assainissement collectif. A noter cependant que certaines missions de type administrative devront certainement être centralisées suite au transfert. **A terme, il faudra atteindre le niveau de charges évalué à 126k€** pour le service afin de permettre une revalorisation des missions confiées aux communes et d'adapter les missions centralisées. **Le prix moyen de l'assainissement collectif devra ainsi progressivement augmenter pour absorber le besoin de redevance de complémentaire lorsque les missions seront valorisées correctement.**

De fait, les enjeux qui se posent dans le cadre du transfert sont essentiellement relatifs :

- à des écarts de tarification importants entre les communes. On note en effet des écarts allant du simple au double sur le territoire étudié. A noter également que les tarifs de la PFAC devront être harmonisés.
- Une tarification qui devra intégrer plus ou moins rapidement les coûts de personnel sous-valorisés à ce jour



Assainissement non collectif

Assainissement non collectif

Le nombre d'installations d'assainissement collectif s'élève à 2 500 sur l'ensemble du territoire.

- Les grilles tarifaires des communes présentent des disparités importantes, avec des tarifs allant de 62€ à 100€ pour le contrôle de bon fonctionnement.
 - **Les communes valorisent dans leur budget 9,3k€ de dépenses de fonctionnement et 11,2k€ de recettes.**
 - **Sur la base des éléments fournis par les communes, nous avons valorisé les charges de personnel liées au service d'assainissement non collectif. Le coût total serait de 50k€ sur la base de **1,5 ETP**, mais pourrait varier d'une année sur l'autre en fonction des contrôles qui seraient nécessaires.**
- **Cela met en avant le fait que la tarification actuelle sur le SPANC ne permet pas de couvrir le coût du service.**

Synthèse et enjeux

De fait, les enjeux qui se posent dans le cadre du transfert sont :

- **Des écarts de tarification importants entre les communes.** On note en effet des écarts allant du simple au double sur le territoire étudié.
- Sur la base d'un nombre d'installations de 2 500 et en estimant à environ 200 contrôles / an pour un agent à temps plein (pour les aspects administratifs et techniques), **environ 1,5 ETP seraient nécessaires pour assurer 1 contrôle tous les 8-10 ans de l'ensemble des installations.**
- **Un temps de préfiguration non négligeable** au démarrage pour mettre à plat l'ensemble des listings communaux des installations, mettre en place un outil/logiciel et organiser les campagnes de contrôles.



2. Les scenarii de transfert

Les scenarii de transfert

Les deux scenarii de transfert étudiés sont les suivants :

Scénario 1 : Création d'une régie intercommunale

Scénario 2 : Adhésion au SEBA

4 enjeux sont communs aux deux scenarii de transfert étudiés :

1. Un programme de travaux de 8 millions d'euros
2. Les enjeux techniques du transfert
3. Le rôle des financeurs
4. La question du transfert des excédents

Les enjeux communs aux deux scenarii

1. Un programme de travaux de 8 millions d'euros

Le programme de travaux se monte au global à **8m€** à l'échelle des 12 communes du territoire qui sont gérées en régie, dont **2,2m€** sur le service d'assainissement collectif et **5,8m€** sur le service d'eau potable.

→ Zoom sur l'assainissement collectif :

Assainissement		Montant HT
Barnas		
Burzet	réseau EU	318 000
Chirols	DIAG schéma directeur	20 000
	STEP	100 000
	réseau EU	37 500
Jaujac	DIAG schéma directeur	20 000
	STEP	1 200 000
	réseau EU	300 000
La Souche		
Mayres		
Montpezat-sous-Bauzon	DIAG schéma directeur	15 000
	réseau EU	60 000
Prades	DIAG schéma directeur	15 000
Saint-Cirgues-de-Prades		
Saint Pierre de Colombier	DIAG schéma directeur	30 000
	réseau EU	115 000
Thueyts	DIAG schéma directeur	30 000
TOTAL		2 260 500

Un total de **2,2m€** sur le service d'assainissement collectif, dont :

- **1,2m€ au titre du renouvellement de la station de Jaujac** (opération à réaliser dans les 10 ans compte tenu d'une installation vieillissante)
- **800k€ de renouvellement de réseaux d'assainissement collectif**

Les enjeux communs aux deux scenarii

1. Un programme de travaux de 8 millions d'euros

→ Zoom sur l'eau potable :

Eau potable		Montant HT
Barnas	DIAG schéma directeur	30 000
	réseau AEP	336 100
Burzet	DIAG schéma directeur	10 000
	réseau AEP	200 000
	périmètre de protection	335 000
	réservoir	9 000
Chirols	DIAG schéma directeur	10 000
	réseau AEP	314 000
	périmètre de protection	25 000
	réservoir	39 500
Jaujac	DIAG schéma directeur	56 500
	optimisation ressource réseau AEP	210 000
	réservoir	370 000
La Souche	DIAG schéma directeur	10 000
	réseau AEP	808 000
	réservoir	40 000
Mayres	DIAG schéma directeur	35 000
	réseau AEP	180 000
	périmètre de protection	30 000
	réservoir	10 000

Eau potable		Montant HT
Montpezat-sous-Bauzon	DIAG schéma directeur	10 000
	réseau AEP	201 500
	réservoir	28 000
Prades	DIAG schéma directeur	10 000
	réseau AEP	1 075 000
	périmètre de protection	15 000
Saint-Cirgues-de-Prades	DIAG schéma directeur	10 000
	réservoir	9 500
Saint Pierre de Colombier	DIAG schéma directeur	10 000
	nouvelle ressource AEP	125 000
	périmètre de protection	25 000
	réservoir	22 500
Theuets	réseau AEP	817 000
	périmètre de protection	338 500
	réservoir	28 000
TOTAL		5 783 100

Un total de 5,8m€ sur le service d'eau potable, dont :

- **800k€** de renouvellement de réseau pour l'interconnexion de ressource sur la commune de La Souche
- **3,1m€** de renouvellement de réseau, dont notamment 1 075k€ sur Prades et 817k€ sur Theuets
- **770k€** de périmètre de protection
- **1 083k€** sur les autres opérations (réservoirs, schémas directeurs, nouvelles ressources..)

2. Les enjeux techniques du transfert

Le transfert de la compétence eau / assainissement offre de nombreuses opportunités...

- ❑ Profiter d'une structure intercommunale plus étendue ayant plus de capacité technique et financière, offrant économies d'échelle et **mutualisation des compétences**
- ❑ **Améliorer son niveau de service** grâce à une politique intégrée de l'eau à l'échelle communautaire
- ❑ **Connaitre son patrimoine et en penser la gestion** : mettre en place une **gestion patrimoniale** (garantie d'un service de qualité et d'un prix durable de l'eau), adopter les **bons outils de pilotage du service**

Concrètement, le transfert peut permettre de

- Formaliser un projet politique dans un **schéma directeur (AEP / EU)**, outil de formalisation de la stratégie patrimoniale, pour programmer le renouvellement des installations,
- Se **doter d'outils** de connaissance/capitalisation des connaissances du patrimoine (diagnostic, SIG, enregistreurs, logiciel SPANC lié au SIG, ...),
- **Faciliter le calcul des indicateurs de performance** (renseignement de l'observatoire national des services SISPEA)
- **Mutualiser des marchés d'études et de travaux**,
- Réaliser des missions d'**assistance à maîtrise d'ouvrage**,
- Ouvrir l'accès à des **solutions techniques perfectionnées** (SIG, unité de traitement et/ou reminéralisation, outils numériques, réseaux et compteurs intelligents),
- Offrir une **montée en compétences des agents** des services eau et assainissement en professionnalisant leur postes (formations CACES, formations techniques AEP EU SPANC dans des organismes comme OIEAU),
- **Conserver un service à l'utilisateur de proximité, fiabilisé par un service aux performances constantes.**

AEP : 7 communes sur 12 doivent mettre à jour leur DIAG et schéma directeur.

EU : 3 communes doivent réaliser un DIAG et schéma directeur et une commune doit mettre à jour son document.

Les enjeux communs aux deux scénarii

3. Le rôle des financeurs

Agence de l'eau :

Un des axes stratégiques d'intervention du 11eme programme est de promouvoir et favoriser la gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement (patrimoine et performances) dans le cadre de la restructuration des territoires à l'échelle de gestion supracommunale portée par la loi NOTRe.

Ainsi l'agence opérera une sélection préférentielle des projets définis dans un cadre intercommunal et les aides de l'agence seront attribuées prioritairement aux actions inscrites dans des **contrats signés avec des EPCI compétentes.**

En ce qui concerne le petit cycle de l'eau, les règles de sélectivité sont les suivantes pour l'eau potable et l'assainissement collectif :

Montant plancher des demandes d'aides fixé à 10 000 €	Fixation d'un indice de connaissance et de gestion patrimoniale minimum: 60 pour l'eau potable, indice progressif pour l'assainissement de 30 minimum en 2021 et 60 à partir de 2023
Prix minimum de l'eau : 1 € HT et hors redevances /m3 pour l'eau potable et 1€ HT hors redevance / m3 pour l'assainissement	Renseignements des indicateurs dans SISPEA

Les enjeux communs aux deux scénarii

4. La question du transfert des excédents

Au 31 décembre 2020, les excédents globaux (eau et assainissement) des communes du territoire se montent à 757k€.

→ **Le transfert des excédents à la CCASV est effectué de plein droit dès lors que le rendement des réseaux est inférieur à 85%.**

Il peut être dérogé à ce transfert par conventions entre les parties, qui peut prévoir un transfert partiel en fonction de l'état des réseaux.

Communes	RGC 31.12.2020
Barnas	101 410
Burzet	41 216
Chirols	3 600
Jaujac	320 030
La Souche	180 304
Mayres	207 069
Montpezat-sous-Bauzon	-435 831
Prades	110 743
Saint-Cirgues-de-Prades	59 708
Saint-Pierre-de-Colombier	9 147
Thueyts	160 164
Total	757 560



2. Les scénarii de transfert

Scénario 1 : La régie intercommunale

Scénario 1 : La régie intercommunale

Dans ce premier scénario :

- Les 4 communes de la CCASV qui aujourd'hui adhèrent au SEBA resteraient dans le syndicat, compte tenu des contraintes géographiques et technico-économiques. Il y aurait alors **représentation-substitution de la CCASV aux communes actuellement adhérentes au SEBA.**
- **Une régie intercommunale serait créée à l'échelle des 12 autres communes** de la CCASV qui exercent aujourd'hui les compétences eau potable et assainissement en régie communale (sauf pour St Pierre de Colombier qui adhère au SEBA au titre de l'eau potable pour le centre de la commune).

Les enjeux identifiés qui sont spécifiques à ce premier scénario sont les suivants :

1. Les enjeux d'organisation
2. La question du personnel
3. L'unification des tarifs
4. La gouvernance

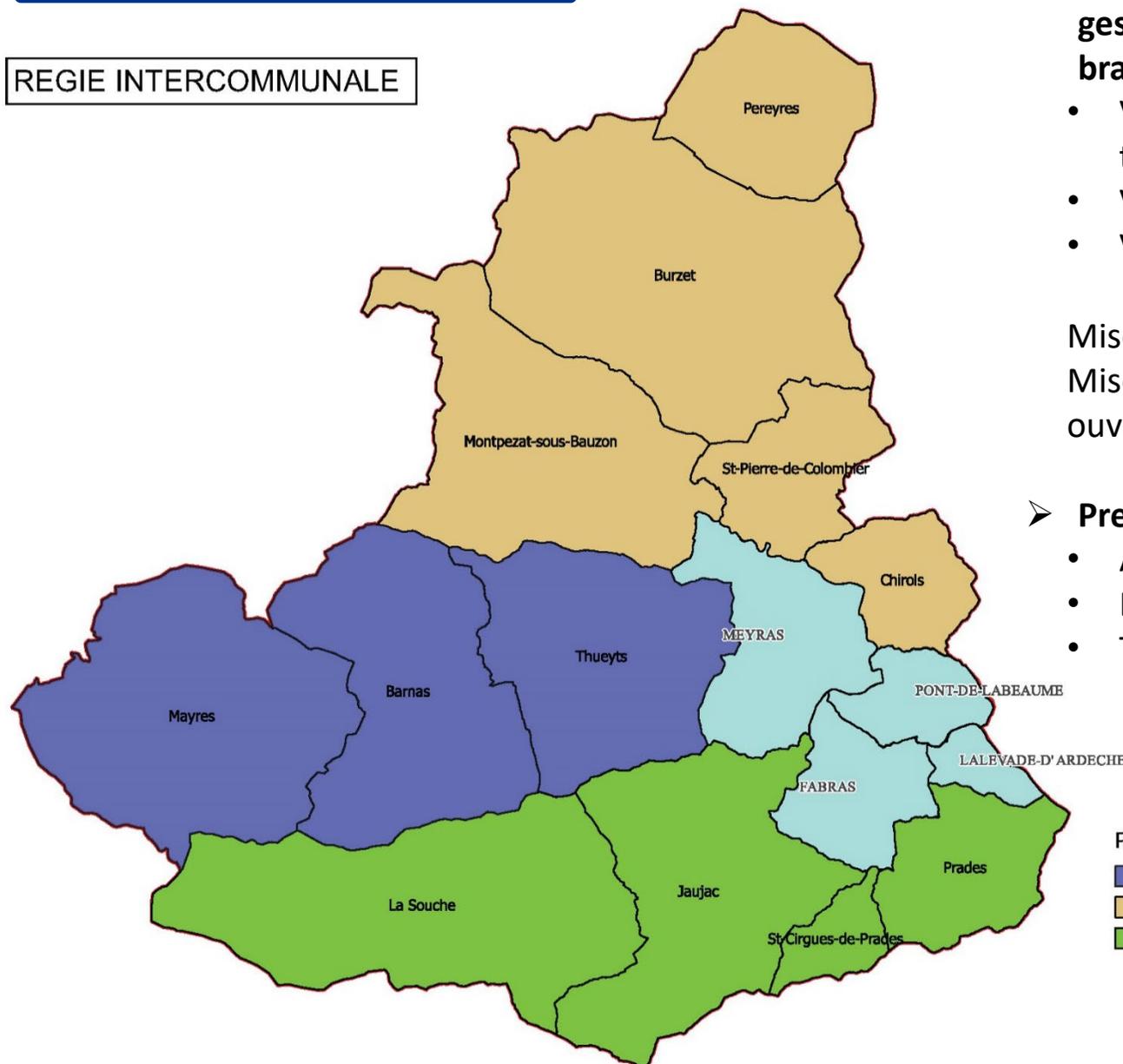
1. Les enjeux d'organisation

Le service d'eau et d'assainissement serait organisé avec :

- **Un agent d'encadrement** chargé de l'encadrement des pôles techniques et administratif pour l'ensemble de la régie
- **Un pôle administratif au siège de la CCASV:** 1,5 agent administratif en charge de la gestion des paiements et facturation, du suivi des marchés publics, de la gestion administrative du SPANC et de la gestion des relations avec les usagers
- **3 pôles techniques AEP/ Eaux Usées**
- **1 agent technique pour le service du SPANC** chargé des contrôles et des suivis des dossiers avec mise en place d'un logiciel au SIG Géoardèche de la CCASV. Un kit infiltromètre type SDEC, un poste informatique et un véhicule utilitaire

1. Les enjeux d'organisation

REGIE INTERCOMMUNALE



➤ 3 pôles techniques AEP/ Eaux Usées en charge de la gestion du patrimoine et de la réalisation des branchements :

- Vallées de la Fontaulière et de la Bourges : 2 agents techniques
- Vallée de l'Ardèche : 2 agents techniques
- Vallées du Lignon / Salindre : 3 agents techniques

Mise en place d'astreintes.

Mise en place de télégestions sur l'ensemble des ouvrages.

➤ Prestations externalisées :

- Analyses et Bilans 24h,
- Électromécanicien,
- Travaux d'hydrocurage,...

Pôles techniques AEP EU

- Vallée de l'Ardèche
- Vallées de la Fontaulière/Bourges
- Vallées du Lignon/Salindre

Scénario 1 : La régie intercommunale

2. La question du personnel

- Les agents qui aujourd'hui sont entièrement dédiés à l'eau potable ou à l'assainissement collectif **seront transférés obligatoirement lors du transfert de compétence.**
- Pour limiter l'impact du transfert sur les équilibres financiers des communes, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, il pourrait être envisagé de **mettre en place des conventions de mise à disposition** avec les services communaux, **au moins sur une phase transitoire.**

Il conviendra de traiter ultérieurement les questions d'équilibre financier éventuellement posées lors de l'arrêt des mises à disposition.

- S'agissant du transfert de la compétence, s'il est décidé de mettre en place une régie intercommunale, une **structuration du service** sera à prévoir au niveau intercommunal puisque l'intercommunalité aura des nouvelles missions spécifiques à l'eau potable et à l'assainissement collectif, comme détaillé dans le point précédent.

Scénario 1 : La régie intercommunale

3. L'unification des tarifs – LISSAGE DES TARIFS

L'harmonisation des tarifs peut être lissée dans le temps. Une réponse publiée le 14/07/2005 à une question écrite (QE n°16484 au JO du 10/03/2005) précise en effet :

*« Le principe selon lequel la constitution d'une communauté de communes doit se traduire par une harmonisation progressive des conditions de gestion, des tarifs et redevances des services publics doit être affirmé au sein du nouvel espace communautaire. (...) **La recherche d'une gestion unifiée et d'un prix éventuellement unique, ne peut donc qu'être progressive dans le temps, car des obstacles techniques et juridiques existent le plus souvent. La multiplicité des conditions initiales d'exécution entraîne nécessairement une disparité des prix sur le territoire communautaire dans un premier temps. Ainsi, le transfert de compétence à un EPCI entraîne la mise à disposition d'équipements variés, qui conduit nécessairement à la réalisation préalable de travaux de rationalisation ou d'amélioration. En conséquence, si la cohérence spatiale et économique, ainsi que la solidarité financière et sociale inhérente à la mise en place d'une communauté de communes impliquent à terme l'unification des tarifs, cette recherche n'est pas soumise à échéance stricte.** »*

Il pourrait être envisagé de procéder à lissage des tarifs à compter du transfert sur une durée à déterminer (5 ou 10 ans)

Scénario 1 : La régie intercommunale

3. L'unification des tarifs - PFAC

S'il est toléré que l'harmonisation du tarif de la redevance assainissement puisse se faire de manière progressive, les autres types de tarification mis en place doivent faire l'objet d'une **harmonisation immédiate** sauf conditions de gestion différentes.

Collectivités	PFAC - Tarif HT	
	Neuf	Existant
Barnas	2 980	2 980
Burzet	1 500	1 500
Jaujac	1 800	1 800
La Souche	1 500	1 500
Mayres	2 000	2 000
Montpezat-sous-Bauzon	1 000	1 000
Prades	2 300	2 300
Saint-Pierre-de-Colombier	1 000	300
Thueyts	1 800	1 800

Scénario 1 : La régie intercommunale

4. La question de la gouvernance

- **Quelle gouvernance politique pour les compétences eau et assainissement ?** Il est nécessaire de s'organiser politiquement pour prendre les arbitrages autour de ce service :
 - Comment sont arbitrés les travaux (poursuite des travaux engagés par les communes ou PPI commun)?
 - Comment ces travaux sont-ils priorisés?
 - Comment coordonner les travaux d'eau et d'assainissement avec les autres chantiers, de voirie notamment?
 - ...
- **En ce sens, il conviendra de définir le rôle et les prérogatives de la commission Eau et Assainissement. Cette dernière pourra par exemple :**
 - Organiser une réunion annuelle avec chaque commune pour identifier les travaux et projets en cours
 - Statuer sur les critères de hiérarchisation des investissements
 - Suivre et amender le PPI



3. Les scénarii possibles de transfert

Scénario 2 : Adhésion au SEBA

Scénario 2 : L'adhésion au SEBA

Dans ce second scénario :

- Le SEBA est un syndicat à la carte.

Ce scénario consisterait à transférer l'ensemble des compétences (eau potable, assainissement collectif, SPANC) au SEBA, au titre des 12 communes de la CCASV qui aujourd'hui n'adhèrent pas au SEBA : Barnas, Burzet, Chirols, Jaujac, La Souche, Mayres, Montpezat-sous-Bauzon, Prades, Saint-Cirgues-de-Prades, Saint-Pierre-de-Colombier, Thueyts, Péreyres

Les enjeux identifiés qui sont spécifiques à ce second scénario sont les suivants :

1. Les enjeux techniques
2. Les enjeux d'organisation
3. L'unification des tarifs
4. La facturation
5. La gouvernance

Scénario 2 : L'adhésion au SEBA

1. Les enjeux techniques

- Enjeu de **gestion patrimoniale des ouvrages et réseaux** :
 - Mise à niveau des équipements du territoire de la CCASV
 - Mise à niveau de la connaissance du patrimoine
 - S'inscrire dans une démarche de solidarité
 - Anticiper le renouvellement des réseaux
 - Pouvoir s'adapter aux enjeux de développement du territoire

- Enjeu de **sécurisation de la ressource** : sécuriser la quantité et la qualité de l'eau

- Enjeu de **gestion et de niveau de service supplémentaire** : mutualisation des moyens humains et des moyens matériels du SEBA Exploitation (Chimiste, électromécanicien,...)

Scénario 2 : L'adhésion au SEBA

2. Les enjeux d'organisation

A compter du transfert des compétences eau potable et assainissement, si le scénario d'adhésion au SEBA est retenu :

- **Les agents dont le temps de travail est totalement dédié à la gestion de l'eau potable et/ou de l'assainissement seront transférés au SEBA.**
- **Les autres agents resteront dans les effectifs des communes.**
 - Cela signifie que les communes qui valorisent aujourd'hui dans leur budget d'eau potable ou d'assainissement des dépenses de personnel pour des agents qui ne sont pas totalement affectés aux compétences, connaîtront une **perte de marge** (puisque ces dépenses de personnel seront à ré-inscrire dans le budget général des communes).

Scénario 2 : L'adhésion au SEBA

3. L'unification des tarifs

Dans ce scénario, à compter du transfert des compétences au SEBA, **les tarifs qui s'appliqueraient sur le territoire des communes concernées pourront faire l'objet d'un lissage défini au cas par cas en fonction des projets d'investissement de chaque collectivité.**

Tarifs SEBA - 2021	Abonnement	Part Variable (€/m3)	Tarif moyen m3 (base 120 m3)
Eau potable	113,48	1,5471	2,49
Assainissement	98,60	1,5551	2,37

- Les tarifs sont présentés en hors taxes et hors redevances de l'agence de l'eau.
- Ils sont calculés pour 1 mètre cube sur la base d'une facture de 120m3 (référence retenue par l'Insee pour un foyer)

S'agissant du tarif de PFAC, l'harmonisation du tarif serait immédiate (idem au scénario 1). Les tarifs de raccordement s'appliquant sur les communes de la CCASV nouvellement adhérentes seraient alors ceux pratiqués par le SEBA, qui varient entre 250€ et 1200€ selon le type de raccordement.

Scénario 2 : L'adhésion au SEBA

4. Proximité en termes de facturation

S'agissant des usagers de la CCASV qui paient leur redevance d'eau potable ou d'assainissement en espèces, il existe une **permanence à Lalevade d'Ardèche** leur permettant de se rendre pour s'acquitter de la redevance.

5. Les enjeux de gouvernance

- Représentativité des élus moins forte que dans le cadre d'une régie intercommunale
Néanmoins les statuts du SEBA pourraient évoluer de telle sorte à ce que chaque commune du syndicat puisse avoir un siège au sein du comité syndical.
- Modalités de priorisation des programmes de travaux
- Il convient de préciser que le scénario d'adhésion au SEBA représente **un choix engageant pour la collectivité** et qu'il y aurait une certaine difficulté à modifier la vision au cours du temps si cette option est retenue.

En effet, la sortie d'un syndicat est possible seulement si la majorité qualifiée du comité syndicale est d'accord sur le retrait.



4. Synthèse des enjeux

Synthèse des enjeux

- ❖ Un transfert des compétences eau et assainissement qui sera effectif à compter du **1^{er} janvier 2026** et qui suppose des travaux préparatoires (selon un calendrier à définir) pour anticiper au mieux les transferts de compétences → **Un groupe de travail pourrait être constitué** ;
- ❖ **Deux scénarios envisageables avec la création d'une régie intercommunale ou l'adhésion au SEBA pour les 12 communes qui gèrent les compétences en régie ;**
- ❖ **Un enjeu important d'harmonisation des tarifs** avec de fortes disparités d'une commune à l'autre, à la fois sur l'eau et sur l'assainissement ;
- ❖ Un enjeu de **mise à niveau technique pour faire répondre aux différents enjeux réglementaires et aux critères fixés par les partenaires et en particulier l'Agence de l'Eau ;**
- ❖ Un volume de **8m€ d'investissements** sur les services d'eau et d'assainissement ;
- ❖ D'ici le transfert, **la nécessité de coordonner les actions communales** en matière d'eau et d'assainissement à l'échelle du territoire, avec notamment **une réflexion commune à mener pour certains projets d'investissement, pour les départs d'agents à la retraite (3 ETP d'ici fin 2022) et pour la mutualisation des moyens matériels.**



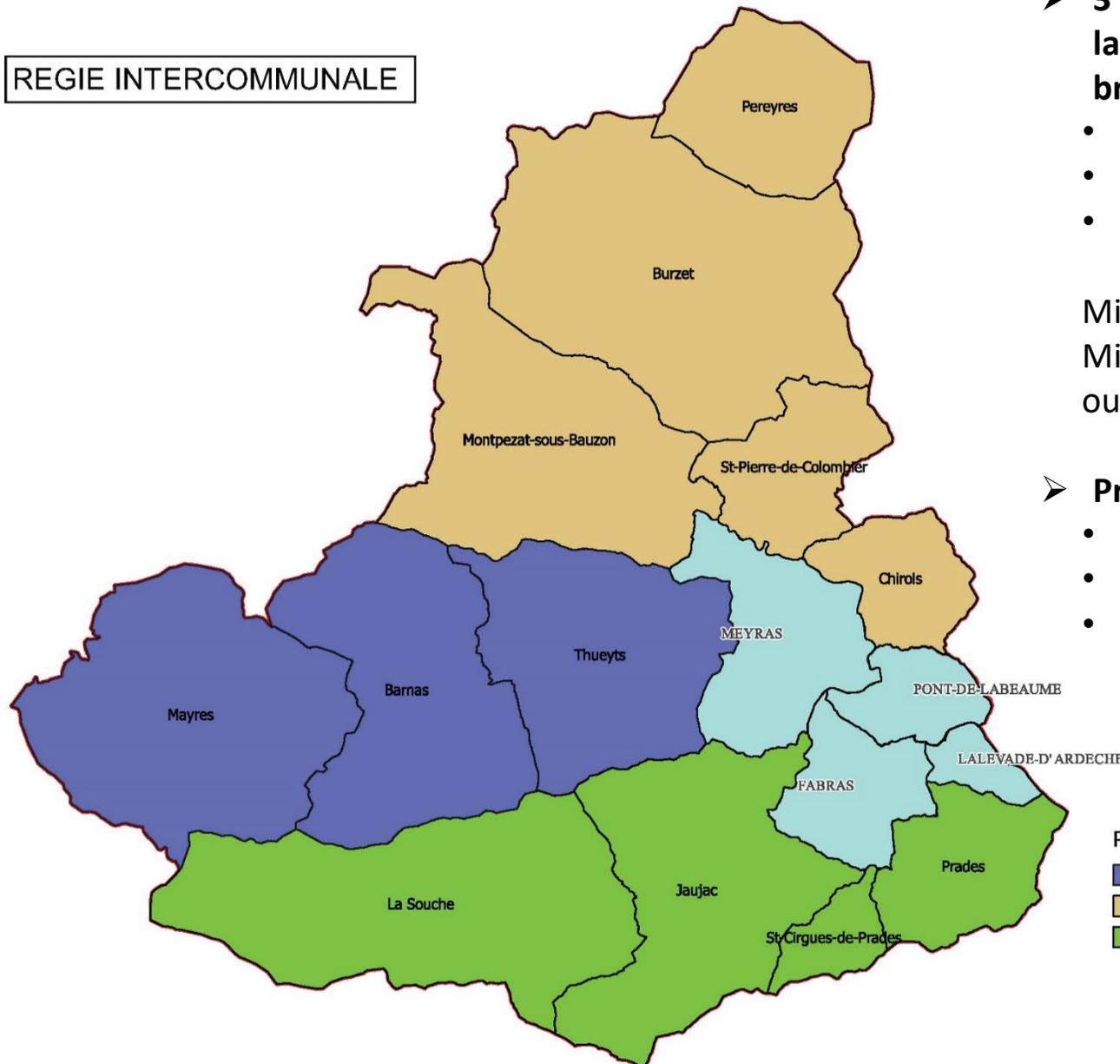
Annexe : Travaux menés avec les 3 Vallées

Contexte et objectifs

Les communes de la CCASV exerçant les compétences eau potable et assainissement en régie communales ont été rencontrées, par l'organisation d'une demi-journée de travail avec chacune des 3 vallées du territoire. Les objectifs de ces rencontres ont été les suivants :

- Organiser un moment d'échange avec les communes, de telle sorte à pouvoir répondre aux éventuelles interrogations autour du transfert ;
- Sur le volet technique, un point a été fait sur les travaux prévus en matière d'eau potable et d'assainissement et sur les investissements à réaliser en priorité. Un point a été fait commune par commune sur la mise à jour du diagnostic eau et du schéma directeur, préalable indispensable pour l'avenir ;
- Sur le volet organisationnel, un point a été fait sur les évolutions possibles des effectifs du territoire et des mutualisations humaines et matérielles qui pourront être mises en place ;
- Par anticipation du transfert, un point a été fait par vallée pour identifier des sources de mutualisation et d'optimisation possibles qui pourraient être mises en place par vallée avant que le transfert n'ait lieu (anticiper des départ à la retraite de personnel, des achats de matériels...etc) ;
- Enfin, un point plus global a été fait sur l'ensemble des autres actions pouvant être mises en place sur le territoire (communication auprès des usagers du territoire, ...)

REGIE INTERCOMMUNALE



➤ **3 pôles techniques AEP/ Eaux Usées en charge de la gestion du patrimoine et de la réalisation des branchements :**

- Vallées de la Fontaulière et de la Bourges
- Vallée de l'Ardèche
- Vallées du Lignon / Salindre

Mise en place d'astreintes.

Mise en place de télégestions sur l'ensemble des ouvrages.

➤ **Prestations externalisées :**

- Analyses et Bilans 24h,
- Électromécanicien,
- Travaux d'hydrocurage,...

Pôles techniques AEP EU

- Vallée de l'Ardèche
- Vallées de la Fontaulière/Bourges
- Vallées du Lignon/Salindre

Les résultats des rencontres

Les rencontres ont permis de faire émerger un certain nombre d'enjeux sur le territoire relatifs aux compétences eau potable et assainissement, parmi lesquels :

- L'évolution des moyens humains
- Le projet d'interconnexion de la vallée du Lignon-Salindre
- La mise en place de commandes publiques communes
- Le SPANC comme premier « pas » vers le transfert
- Les aspects réglementaires
- Les autres pistes de travail évoquées :
 - Communication aux usagers
 - SISPEA
 - La mutualisation des moyens matériels
 - La redescende de l'information aux conseils municipaux

L'évolution des moyens humains

A l'échelle du territoire, il est prévu **le départ d'au moins six agents communaux** intervenant sur les services d'eau potable et d'assainissement **d'ici 2022** (2 agents de Barnas, 2 de Prades, 1 de Thueyts et 1 de Chirols), correspondant à une **estimation de 3 ETP**. Cela pose un certains nombre d'enjeux, notamment :

- La fuite de la connaissance des ouvrages et des réseaux qui pourrait être provoquée par ces départs
- Le besoin de concilier le remplacement de ces départs avec la future organisation de la régie intercommunale, si c'est l'option qui sera privilégiée lorsque la CCASV sera compétente

Il ressort des rencontres avec les vallées que :

- ❑ Les pistes de **mutualisation possibles** pour ces remplacements devront être étudiées précisément ;
- ❑ Un travail à mener sur **la professionnalisation des métiers de l'eau potable et de l'assainissement** (mise en place de procédures, suivi de l'information, formations des agents,...). En effet, il a été évoqué lors de la rencontre avec la vallée du Lignon-Salindre que les services ne devront plus être gérés par la connaissance d'une personne, mais devront s'inscrire dans une démarche structurée et professionnalisée ;
- ❑ Il a également évoqué une piste de **mutualisation des connaissances du personnel**, qui pourrait se matérialiser par une liste de spécialisations par commune (la commune A est spécialisée en eaux usées; la commune B est spécialisée en branchements, par exemples); par la participation commune à des formations; et, enfin, par la mise en place d'une liste de référents par thème à construire avec le personnel.

L'interconnexion de la vallée du Lignon-Salindre

Un projet avait été évoqué avant la loi NOTRE et proposait une **interconnexion pour l'eau potable à l'échelle de la vallée du Lignon-Salindre** (La Souche, Jaujac, Saint-Cirgues-de-Prades, Prades). L'objectif de l'interconnexion est pouvoir d'assurer la protection de la ressource en eau potable sur la vallée.

Il ressort de la rencontre avec la vallée que :

- ❑ Les communes de Prades et de la Souche sont les communes de la vallée disposant de la plus grande ressource en eau potable ;
 - ❑ En particulier, la commune de Prades dispose d'un puits situé sur les bords de l'Ardèche. Parallèlement, le barrage de Pont de Veyrières, via les lâchers d'eau qu'il entraîne, permet de soutenir la quantité d'eau potable pouvant être à disposition de la commune. Néanmoins, l'approvisionnement par cette source peut présenter un risque pour l'environnement, et peut temporairement être suspendu en cas de pollution.
- ❑ Si un tel projet est mis en œuvre avant le transfert de la compétence eau potable, des conventions d'achats d'eau entre les communes seraient à envisager ;
- ❑ En tout état de cause, les schémas directeurs des communes devront être mis à jour et un **schéma directeur d'eau potable à l'échelle de la vallée pourrait être envisagé** pour préciser ce projet ;
- ❑ La mise en place ou non d'un tel projet pourrait par ailleurs avoir un impact sur les investissements à réaliser sur le territoire des communes de la vallée (systèmes de pompage, capacité des réservoirs et réseaux notamment)

La mise en place de commandes publiques communes

Il a été évoqué, en particulier avec les communes de la Vallée Lignon-Salindre, que des commandes publiques communes pourraient être lancées en anticipation du transfert.

Ces commandes publiques pourraient permettre des économies d'échelles et pourraient concerner notamment :

- La commande de compteurs d'eau potable ;
- Des marchés de prestations communs : curage, nettoyage poste de refoulement, ... ;
- Des contrôles de la qualité de l'eau ;
- Des formations à destination des agents techniques ;
- ...

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Pour rappels :

- Le service du SPANC est déséquilibré à l'échelle du territoire et présente de fortes disparités tarifaires d'une commune à l'autre
- Le territoire comporte environ 2500 installations SPANC. En estimant à environ 250 par an le nombre de contrôles réalisés par un agent portant à la fois sur l'administratif et la technique, on aboutit à **un agent à temps complet pour un contrôle de bon fonctionnement tous les 10 ans de l'ensemble des installations** du territoire, auxquels il convient d'ajouter les autres types de contrôles (notamment dans le cadre de vente)

Certaines communes ont exprimé leur difficulté à exercer cette compétence SPANC en raison notamment d'un manque de moyens. **Pour rappel, les cartes d'aptitude des sols des communes ne sont pas fiabilisées et devront être mises à jour.**

L'ensemble des communes rencontrées sont favorables à un transfert de la compétence SPANC à la CCASV, comme « première étape » avant la prise des compétences eau potable et assainissement.

Les aspects réglementaires

Il ressort des échanges avec les 3 vallées que les normes issues des **évolutions réglementaires successives sont de plus en plus difficiles à appliquer pour les communes**. Les points de vigilance réglementaires évoqués à ce stade sont les suivants :

- Une **mise en conformité nécessaire avec les normes fixées par l'agence de l'eau** pour accéder à des financements de l'investissement ;
- Une **mise à jour des servitudes de passage** à prévoir sur un certain nombre de communes ;
- Des **conditions environnementales à prendre en compte** pour les compétences eau potable et assainissement, avec notamment les deux exemples suivants :
 - Sur la commune de Saint-Pierre de Colombier : Le hameau de Collanges basse est alimenté par de l'eau polluée à l'arsenic. Elle est donc diluée par les eaux issues du hameau de collanges haute (source privée). Ce fonctionnement n'est pas pérenne et il posera des problèmes à l'avenir notamment en cas de transfert.
 - Sur la communes de Thueyts : traitement de l'agressivité de l'eau à prévoir ces prochaines années

Il conviendra de compléter cette liste au cours du temps.

Les autres pistes de travail évoquées

- **Sur la mutualisation des moyens matériels** : il a été évoqué lors des rencontres que **la mutualisation de matériel devait découler de la mutualisation des moyens humains** à l'échelle du territoire. Il conviendra donc de mener une réflexion conjointe sur la mutualisation des moyens humains et matériels, avec comme premières étapes possibles des échanges sur ce sujet avec les agents et par la mise en place d'une liste de référents par pôle de spécialité.
- **Sur la transmission des informations aux élus communaux** : il a enfin été indiqué que les enjeux relatifs au transfert de l'eau et de l'assainissement n'étaient pas forcément bien connus des conseils municipaux. Il conviendra que **les informations transmises en COPIL puisse mieux redescendre en conseil municipal.**

Les autres pistes de travail évoquées

➤ Sur la communication aux usagers :

- Il a été évoqué, notamment lors de la rencontre avec la vallée de l'Ardèche, que la principale crainte exprimée par les élus et les habitants du territoire au sujet des transferts des compétences est **le devenir du tarif de l'eau**
- **Il a été proposé qu'un plan de communication à destination des usagers du territoire devait être monté.** Le comité technique en charge du suivi de l'étude pourra faire des propositions sur ce point.

➤ Sur le dispositif SISPEA :

- Pour rappel, certaines communes rencontrent des difficultés pour remplir correctement les données sur SISPEA.
- Il a été proposé à l'ensemble des communes rencontrées de **prendre contact avec la chargée de mission au sein de la DDT qui accompagne les collectivités pour le remplissage de SISPEA.** Cela permettra notamment d'identifier les « lacunes » des communes et permettra d'éditer un RPQS des compétences eau et assainissement.
- Il pourra également être envisagé de solliciter la venue sur le territoire d'un intervenant de la DDT ou d'un intervenant externe pour accompagner les communes dans le remplissage de SISPEA.



Contact

Mounir El Ghadouani
Consultant Senior Secteur Public
KPMG Secteur Public
Tel : 04 37 64 75 80
Email : melghadouani@kpmg.fr

kpmg.fr

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG France est membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative (« KPMG International »), une entité de droit suisse. KPMG International ne propose pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.